

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2018

Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte, Monsieur HENRY Jean-Michel, Mesdames COIFFARD Corinne, POINOT Hyacinthe, Messieurs VALLEE Claude, AUCHER Jean-Marie, PELLETIER Philippe, Madame LOUBOUTIN Morgane

Absent excusé : Monsieur RINAUD Philippe

Absente : Madame ARNAUD Stéphanie

Secrétaires de séance : Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur PELLETIER Philippe

Pouvoir de Monsieur RINAUD Philippe à Monsieur HENRY Jean-Michel

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 16 mars dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 16 mars 2018 :

Abstention :

Contre :

Pour : 14

II– Approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal (délibération n°2018/21)

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ou de réserves de sa part.

III – Vote du Compte Administratif 2017 (Délibération n°2018/22)

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, réunis sous la présidence de Monsieur VALLEE Claude, et hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 1 abstention, adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	891 668,04 €
	Réalisé :	368 599,11 €

	Restes à réaliser :	454 187,52 €
Recettes	Prévus :	891 668,04 €
	Réalisé :	250 032,26 €
	Restes à réaliser :	265 527,38 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 290 973,81 €
	Réalisé :	828 952,39 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	1 290 973,81 €
	Réalisé :	1 326 472,97 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 118 566,85 €
Fonctionnement :	497 520,58 €
Résultat global :	378 953,73 €

Observations/débats

Madame Catherine TEXEREAU tient à donner des précisions quant aux comptes 2017 puisqu'ils mettent en exergue une situation financière saine qui est le résultat de plusieurs années de travail. Elle rappelle qu'en 2008/2009, l'endettement de la commune était important, du fait des investissements conséquents réalisés dans le domaine scolaire (construction de l'école maternelle, de la cantine, de 2 classes et du préau). La Commission des Finances avait alors repris les comptes pour étudier les économies possibles, ce travail a porté ses fruits puisqu'il a permis de désendetter la commune tout en continuant à financer des projets (aménagement de la grand rue, de l'aire de loisirs, le financement des actions menées dans les villages depuis 2 ou 3 ans) et ce sans augmenter les taux communaux d'imposition depuis au moins 4 ans et même sous le précédent mandat, les taux n'avaient pas été modifiés sur 2 exercices.

Elle ajoute qu'au 31 décembre 2017, les indicateurs financiers sont tous au « vert » à l'exception de la dette par habitant qui est de 704 € alors que la moyenne de la state est de 582 € mais ce chiffre devrait être approché à la fin de l'année 2018 puisqu'il devrait de 632 €.

Madame TEXEREAU explique que ce dernier indicateur n'est pas catastrophique puisqu'il est largement compensé par la capacité de désendettement qui est de 3,5 années au 31 décembre 2017. Elle en explique le mécanisme, de même pour le mode de calcul de la capacité d'autofinancement. Si cette capacité d'autofinancement était utilisée en totalité pour rembourser le capital des emprunts restants dû, il faudrait 3,5 années, sachant que les analystes financiers considèrent que :

- De 0 à 8 années, la situation est tout à fait satisfaisante
- De 8 ans à 12 ans, la situation est satisfaisante mais il convient de rester prudent
- Au-delà de 12 ans, la situation est alarmante.

Les analystes avancent même que si cet indicateur est proche de 0, cela signifie que la collectivité n'a pas de projets et n'est donc pas dynamique et perd son attractivité.

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite donner son point de vue. Il souligne qu'il y a eu une évolution dans les structures, beaucoup de compétences ont été transférées aux EPCI, en l'occurrence au niveau du Pays Méluin et par voie de conséquence les dépenses associées. Il rappelle les dépenses et dettes par habitant au niveau du bloc communal et fait référence aux tableaux déjà présentés précédemment. Il explique que, sur la période 2007-2016,

l'augmentation de la dépense par habitant (au niveau du bloc communal) était de 72% soit + 8% en moyenne par an. La dette par habitant suivait la même évolution (+72%), ces dépenses nouvelles avaient donc été financées par des emprunts dont les grands projets sur le Pays Mélusin : le complexe sportif (10 000 000 €), OXALOR...

Monsieur AUCHER analyse l'impôt sur la commune de Celle-L'Evescault, l'évolution des bases locatives et des transferts (entre commune, EPCI et Département), les taux ont augmenté de 5,20 % sur la taxe d'habitation et de 5,50% sur la taxe foncière. Il constate que les collectivités ont été très dépensières mais avec la prise en main des compétences par la Communauté Urbaine, les communes auront de moins en moins à investir.

Il cite quelques chiffres :

La dette par habitant de Grand Poitiers 13 communes était de 1 491 €, en comparaison la dette pour les communes du Pays Mélusin était de 958 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité est très attentive et vigilante quant à l'augmentation des taux des taxes qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Il tient à rappeler que des augmentations ont été votées par d'autres collectivités et cite en exemple celle du Conseil Départemental, de 19%, qui impacte directement les contribuables. Monsieur le Maire souligne que la commune est très sensible à ces évènements-là et n'engage des projets que lorsqu'ils sont pertinents et judicieux. Il rappelle que les collectivités ont des besoins et doivent répondre aux attentes de leurs administrés et cite en exemple l'école, dépense prioritaire. Il ajoute que la commune se doit d'être attractive et pour ce faire, il faut mettre en place des programmes en adéquation comme « le cœur du village » avec les équipements adaptés pour le développement voire la stabilisation de sa population.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur AUCHER fait une parenthèse sur les taux d'emprunts et rappelle que le remboursement des intérêts s'élève à 50 500 € pour une annuité de 143 000 €. Les intérêts des emprunts représentent 35% et constate que les taux d'intérêts sont assez forts (autour de 5%). Monsieur AUCHER évoque également les excédents constatés d'années en années.

IV – Affectation des résultats 2017 (délibération n°2018/23)

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	272 491,68 €
Un excédent reporté de :	225 028,90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	497 520,58 €
Un déficit d'investissement de	118 566,85 €
Un déficit des restes à réaliser de	188 660,14 €
Soit un besoin de financement de	307 226,99 €

DECIDENT, par 13 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : Excédent	497 520,58 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068):	307 226,99 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	190 293,59 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : déficit	118 566,85 €

V – Vote des taux d'imposition 2018 (délibération n°2018/24)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des bases notifiées par les Services fiscaux qui font apparaître un produit fiscal à 397 856 €. Compte tenu des allocations compensatrices dont le montant est de 20 980 €, le montant total des ressources qui pourra être inscrit au Budget Primitif 2018 est de 418 836 €.

Après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et 1 voix contre, les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, approuvent la proposition de la Commission de Finances de ne pas augmenter les taux communaux qui sont arrêtés pour 2018 à :

- Taxe d'habitation : 18,06 %
- Taxe foncière sur le bâti : 20,48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,10 %

Observations/débats

Monsieur le Maire rappelle les orientations prises par la Commission des Finances et la Commission Générale réunies la semaine dernière.

Monsieur AUCHER Jean-Marie fait une hypothèse de baisse des taux de la taxe d'habitation et de la Taxe Foncière sur le bâti de l'ordre de 1 point, soit environ 5 % - un administré payant 1000 € pourrait avoir une baisse de 50 € - l'impact pour la commune serait de l'ordre de 15 000 €. Monsieur AUCHER expose également que sur la période de 2009 à 2017, la trésorerie des collectivités dépasse 60 milliards avec une multiplication par 2 au cours de cet intervalle.

Monsieur le Maire explique que l'hypothèse de diminuer les taux d'imposition a été évoquée mais n'a pas été retenue lors des deux commissions dans la mesure où les dotations de l'Etat subissent des baisses sensibles pour certaines collectivités. Il ajoute que les dépenses relatives aux transferts de compétences sont réglées en fonctionnement. De plus, les excédents financiers des années antérieures permettent de fonctionner correctement puisque les dotations de l'Etat sont versées mensuellement mais certaines ne sont réglées qu'en milieu d'année.

VI - Vote du Budget primitif 2018 (délibération n°2018/25)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents et représentés le budget primitif 2018 qui est arrêté et voté, par 13 voix pour et 1 voix contre, à :

Investissement

Dépenses : 1 711 988 €

Recettes : 1 711 988 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 163 116 €

Recettes : 1 163 116 €

Observations/débats

La secrétaire de mairie explique que les dotations de l'Etat ont sensiblement baissé et en particulier la Dotation de Solidarité Rurale part « Cible » puisque la commune n'y est plus éligible, le montant était de 61 348 € en 2017. Par ailleurs, la Dotation Nationale de Péréquation dont le montant s'élevait à plus de 44 000 € n'est que de 16 000 € cette année. Au total, la Commune enregistre une baisse de 87 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que cette situation reflète l'évolution que vont connaître les très petites collectivités dans les toutes prochaines années.

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait quelques remarques sur le budget qu'il ne va pas voter pour les raisons suivantes :

- des remboursements d'emprunts élevés occasionnés par des taux d'emprunt élevés
- le transfert des compétences devrait s'accompagner d'une baisse des indemnités des élus dans la mesure où ces dernières ne sont plus exercées par la commune.

Monsieur le Maire lui répond que ces indemnités sont conformes aux montants fixés par la loi et cite pour exemple les interventions fréquentes qu'il est amené à faire avec l'adjoint ou les adjoints référents dans les domaines de ces compétences transférées. Plus généralement, Monsieur le Maire explique que la réduction du nombre d'élus dans les collectivités est inéluctable dans un futur plus ou moins proche mais cette diminution devra obligatoirement s'accompagner d'une meilleure formation et rémunération pour tenir compte du travail conséquent que les élus doivent fournir aussi bien en termes de réunions que d'interventions sur le terrain.

Monsieur AUCHER ajoute qu'il n'était pas très favorable à ces fusions et pense qu'au lieu de rationaliser, d'optimiser les fonctionnements et d'intégrer les populations locales, on assiste à un éloignement des pouvoirs qui ont des conséquences financières.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'expertise de l' élu local de terrain est indispensable. Madame Catherine TEXEREAU tient à apporter des précisions sur les intérêts des emprunts et rappelle qu'une étude pour leur renégociation avait été sollicitée mais compte tenu des frais de remboursements anticipés, le projet n'avait pas abouti puisqu'il ne permettait aucune économie.

VII - Vote des opérations d'investissements 2018 (délibération n°2018/26)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations d'équipement (montants TTC) pour l'année 2018 qui sont les suivantes :

1 – opération n°19 « Bâtiments communaux »	
• Démolition/aménagement de la grande salle bar	20 000,00 €
• Réfection de la toiture de la salle des fêtes	20 000,00 €
• Divers	7 500,00 €
TOTAL	47 500,00 €
2 – Opération n°33 « Restauration église »	
• Travaux préparatoires	50 000,00 €
• Phase 1	616 850,00 €
• Honoraires AEDIFICIO	90 900,00 €
• SPS/Contrôle technique	24 675,00 €
TOTAL	782 425,00 €
3– Opération n°35 « Matériel informatique »	
• Ecran salle du conseil	10 000,00 €
• Ordinateur portable mairie	
4– Opération n°37 « Voirie »	
• Panneaux de rues et de signalisation	3 000,00 €
• Réfection Chemin du Coudret	3 300,00 €
• Travaux terrain de boules aire de loisirs	2 600,00 €
TOTAL	8 900,00 €
5– Opération n°38 « Divers matériels »	
• Défibrillateur	2 000,00 €
• Tracteur	55 000,00 €

• Débroussailleuse	1 765,00 €
• Saleuse	920,00 €
• Chaises salle du conseil	2 175,00 €
• Tables et chaises salle des fêtes	15 700,00 €
• Tables de pique-nique	3 000,00 €
• Panneau d'information Mairie	10 000,00 €
TOTAL	90 560,00 €
6 – Opération n°43 « Réserve foncière »	824,00 €
7– Opération n°51 « ancienne poste »	
• Honoraires et travaux	210 000,00 €
8 – Opération n°52 « Défense incendie »	
• Aménagement de réserves	53 000,00 €
9 – Opération n°54 « Enfouissement des réseaux »	
• Réseau téléphonique à la Reliette	70 500,00 €
• Réseau téléphonique la Corberaie/Touchaubert	75 100,00 €
TOTAL	145 600,00 €
10 – Opération n°55 « Trame verte et bleue »	
• Plantation d'arbres	7 800,00 €
11 – Opération n°56 « Aménagement de la mairie »	
• Etude	20 000 €
12 – Opération « Abris bus »	
• Abris bus	21 600 €
• Eclairage des abris bus	32 620 €
	54 220 €

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, acceptent les opérations présentées.

Observations/débats

Monsieur AUCHER Jean-Marie souligne les montants importants de ces programmes d'investissements et en particulier celui de la restauration de l'église (dont 116 000 € d'honoraires, de bureaux de contrôles et d'architecte) et insiste sur le fait que le chantier devra être suivi par une vraie compétence en bâtiment pour éviter des « dérapages » financiers successifs.

Il revient sur la voirie transférée et s'étonne de l'achat d'un épandeur à sel alors que le salage des routes devrait être effectué par les agents du centre de ressources. Monsieur le Maire lui répond que cette compétence est restée communale (cf. la convention de voirie) pour une question de réactivité.

Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte tient à apporter quelques précisions sur le programme de restauration de l'église : s'agissant d'un monument historique classé, le Maître d'œuvre, Monsieur BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO travaillera sous l'autorité de la

DRAC. Elle rappelle que l'architecte du patrimoine va nous remettre son étude le 12 avril prochain et sa présentation sera faite le 26 avril à 9 h en mairie en association avec les services de la DRAC qui contrôleront son travail.

VIII - Mise sous terre du réseau téléphonique dans le village de la Reliette : avis sur le projet et demande de subvention au titre du FST (délibération n°2018/27)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension traversant notre commune et des lignes basse tension dans les villages de Touchaubert, la Corberaie et le Terrier, travaux qui se sont accompagnés de la dissimulation du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que l'enfouissement du réseau électrique du village de la Reliette a été pris en charge à 100%, au titre du programme FACE. Ce dernier n'inclut pas cependant l'effacement du réseau téléphonique. Ce village étant fortement impacté par le passage de la ligne LGV, il est proposé de compléter ces travaux par l'enfouissement du réseau téléphonique.

L'estimation des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique par SRD est désormais connue, elle s'établit à 58 669,45 € H.T soit 70 403,34 € TTC

Afin de les financer, il convient de solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial à hauteur de 80 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Travaux		Subvention	
Enfouissement du réseau téléphonique à La Reliette	58 669,45 €	Fonds de Solidarité Territoriale (80%)	46 935,56 €
		Autofinancement 20% (Commune)	11 733,89 €
Total H.T	58 669,45 €	Total	58 669,45 €
TVA à 20 %	11 733,89 €		
Total TTC	70 403,34 €		

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner un avis favorable à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique à la Reliette
- de solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial à hauteur de 46 935,56 € soit 80 % du montant H.T des travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de SRD et tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER s'interroge sur l'absence d'autres devis. Monsieur le Maire lui en donne les raisons : l'entreprise qui effectue les tranchées réalise aussi la surlargeur. Il est compliqué que 2 entreprises interviennent sur ces mêmes travaux.

IX - Travaux de voirie 2018 (délibération n°2018/28)

Monsieur Didier DUPONT rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux qu'il convient de réaliser sur le chemin du Coudret, impacté par l'enfouissement de la ligne HT :

- Arrachage des souches
- Réfection de l'assise du chemin

Monsieur Didier DUPONT explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Réfection du chemin du Coudret
- Réfection du terrain de boules sur l'aire de loisirs

Monsieur Didier DUPONT présente les devis de trois entreprises locales, qui s'établissent comme suit :

Désignation Montants H.T	Entreprise Thierry VIAULT 16, route de Vivonne 86600 LUSIGNAN	Sarl LUSSON- RICHARD La Guesserie 86600 COULOMBIERS	PASQUAY ETP L'Herbertière 86480 ROUILLE
<u>Chemin du Coudret</u> Arrachage des souches Mise en tas des souches et des branches Empierrement du chemin sur une épaisseur de 10 cm en calcaire 0/60	4 792,50 €	5 675,00 €	2 680,00 €
<u>Terrain de boules de l'aire de loisirs</u> Décapage du terrain Evacuation de la terre Mise en place d'un géotextile Empierrement Finition avec un gravier bleu 0/4	3 138,96 €	4 030,10 €	2 089,45 €

Après examen et exposé, Monsieur Didier DUPONT demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 13 voix pour et 1 abstention, décident :

- De donner un avis favorable aux travaux de voirie présentés
- De retenir les propositions de l'entreprise PASQUAY ETP pour un montant total de 4 769,45 € H.T
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès de cette entreprise

Observations/débats

Monsieur VALLEE s'interroge sur l'empierrement du chemin du Coudret. Monsieur DUPONT lui répond qu'il y a eu une méprise entre deux chemins situés au Coudret.

X – Acquisition d'une débroussailleuse (délibération n°2018/29)

Monsieur Didier DUPONT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le remplacement de la débroussailleuse thermique par un matériel électrique a été décidé lors de la séance du 16 mars 2018.

Monsieur DUPONT présente les devis sollicités auprès de 3 fournisseurs qui s'établissent comme suit :

Désignation Montants H.T	BLANCHARD MOTOCULTURE	GR MOTOCULTURE	CAP MOTOCULTURE
Marque Débroussailleuse	STIHL	STIHL FSA 130 R	HUSQVARNA
Tête fil	Tête fil	Tête fil	Tête fil
Poignée ronde	Poignée ronde	Poignée ronde	
Poids < 5 kg	4,5 kg	3,9 kg	3 kg
énergie >1140 W/h	1148 W/h	1148 W/h	1120 W/h
Batterie : poids < 7 kg	6,5 kg	6,8 kg	7,88 kg
Chargeur rapide	chargeur rapide	chargeur rapide	chargeur rapide
Montant	1 469,00 € H.T	1 730,36 € H.T	1 271,32 € H.T

Après examen et exposé, Monsieur Didier DUPONT demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner un avis favorable à l'acquisition d'une débroussailleuse
- de retenir la proposition de CAP MOTOCULTURE pour un montant de 1 271,32 € H.T
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès de ce fournisseur

Pour compléter ses propos, Monsieur Didier DUPONT donne le comparatif des coûts de fonctionnement de ces matériels sur une journée :

- entre 8 et 10 € pour une débroussailleuse thermique
- environ 0,30 € pour une débroussailleuse électrique avec une autonomie de 3 à 4 h pour la batterie

XI – Aménagement de 2 gîtes dans l'ancienne poste : avenants au marché pour le lot 9 (délibération n°2018/30)

Madame COUTURIER-LANSMANN explique aux membres du Conseil Municipal que des dépenses complémentaires doivent être prises en compte suite à une fuite d'eau du ballon d'eau chaude de la salle de bains dans le petit gîte. Les travaux consistent à :

- **Lot 9 : Ouvrages plaques de plâtre**
 - o Dépose du plafond de la salle d'eau du petit gîte
 - o Fourniture et pose d'un plafond en plaque de plâtre
 - o Reprise du plancher dans grenier
 - o Isolation du plafond par laine de verre
 - o Doublage des murs extérieurs par complexe BA 13
 - o Coffre habillage des gaines VMC
 - o Habillage des niches supplémentaires
 - Pour une dépense H.T de 2 310,87 € soit 2 773,04 € TTC

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2017/53 du 22 Mai 2017

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

Décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « Aménagement de gîtes dans l'ancienne poste » :

. Lot n°9 : Ouvrages en plaques de plâtre

Attributaire: Entreprise CHAUVINEAU Bernard

Adresse : 26, rue de Chypre 86600 LUSIGNAN

- Montant du marché initial : 16 636,33 € HT soit 19 963,60 € TTC

- Avenant n° 1 - montant : **2 310,87 € HT** soit 2 773,04 € TTC

Nouveau montant du marché : **18 947,20 € HT** soit 22 736,64 € TTC

Objet :

- Dépose du plafond de la salle d'eau du petit gîte
- Fourniture et pose d'un plafond en plaque de plâtre
- Reprise du plancher dans grenier
- Isolation du plafond par laine de verre
- Doublage des murs extérieurs par complexe BA 13
- Coffre habillage des gaines VMC
- Habillage des niches supplémentaires

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Observations/débats

Madame COUTURIER-LANSMANN explique que le souhait de la collectivité est de réaliser des gîtes labellisés hauts de gamme, beaux et qui se distinguent des gîtes existants aux alentours. Monsieur Jean-Marie AUCHER réitère les propos déjà tenus lors de la précédente réunion à savoir qu'il ne fait pas de remarque lorsqu'il s'agit de travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage.

Dans le cas contraire, il rappelle les termes du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) page 3/20 sur la clause « Connaissance des lieux – Connaissance du projet », clauses générales applicables sur les marchés et qui stipulent que « l'entreprise est réputée avoir pris connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état... avoir reconnu les lieux... »

Contractuellement et réglementairement, les travaux supplémentaires ne doivent pas être acceptés par la collectivité.

Il rappelle le rôle du maître d'œuvre pour des travaux de restauration techniquement peu compliqués estimant que les honoraires sont conséquents par rapport aux travaux et cite les études et travaux omis : diagnostic amiante, désamiantage, sous-estimation des travaux de couverture, avenants du 16 mars, et ceux présentés à cette séance, retards dans la livraison des gîtes et par voie de conséquence perte de locations.

Lors d'une visite sur le chantier, Monsieur AUCHER a fait les constats suivants :

- Absence d'isolation d'un mur à l'étage
- Remplacement des menuiseries en double vitrage sans prendre en compte les problèmes de « pont thermique » : absence d'isolant dans les embrasures

Monsieur AUCHER estime qu'il est navrant de rencontrer ces successions de travaux supplémentaires avec des coûts pour la collectivité.

Madame COUTURIER-LANSMANN explique que d'une manière générale, lors de travaux de restauration du bâti pour le volet isolation, les bilans énergétiques effectués montrent que les économies les plus importantes réalisées concernent les combles puis les murs et enfin les fenêtres. Monsieur le Maire confirme que les dépenses sont contenues dans l'enveloppe budgétaire hormis le désamiantage qui n'avait pas été prévu au départ. Cependant, la rénovation de cet immeuble a été discuté, à maintes reprises, au sein du Conseil Municipal et la décision d'y aménager des gîtes présente un double avantage : le bâtiment va retrouver une vie et les gîtes vont participer au développement économique et touristique de notre commune. Ce programme de rénovation ne va coûter que 20% aux habitants de notre commune soit environ 50 000 €.

XII – Restauration de l'église Saint-Etienne (délibération n°2018/31)

Madame COUTURIER-LANSMANN explique aux membres du Conseil Municipal que la délibération relative à la demande de subvention auprès de la DRAC doit être reprise puisque celle du 27 septembre 2017 comporte quelques imprécisions.

Délibération

Madame COUTURIER-LANSMANN donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 5 Mars 2018 de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – site de Poitiers.

Ce courrier propose une opération concernant la restauration de l'église – Couvrement intérieur du vaisseau principal et confortement structurel, tranche 1 de l'église Saint-Etienne de CELLE-L'EVESCAULT sur le budget 2018 du Ministère de la Culture.

Cette opération est évaluée à 610 350,88 € H.T (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 45% soit 274 657,90 €.

Après délibération et vote par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 610 350,88 € H.T soit 732 421,06 € TTC
- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 274 657,90 €

- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 732 421,06 € TTC sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

o Etat (Ministère de la Culture)	274 657,90 €
o Conseil Départemental	122 070,18 €
o Conseil Régional	91 552,62 €
o Commune (autofinancement)	122 070,18 €
	610 350,88 €

Montant de l'opération (subventionnable) 610 350,88 € H.T

- Indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - o Début des travaux : Automne 2018
 - o Durée des travaux :
- Atteste que la commune récupère la TVA
- indique que son numéro SIRET est le suivant : 218 600 450 00017
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Observations/débats

Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte rappelle que Monsieur BERHAULT du cabinet AEDIFICIO va nous faire parvenir le rendu de son étude le 12 avril prochain et qu'une présentation en sera faite le 26 avril à 9 h en mairie.

Concernant les autres financements, les dossiers ont été déposés auprès du Département et de la Région. Même si la demande d'autorisation de travaux n'a pas encore été déposée, elle va être rapidement instruite puisque nous sommes en étroite collaboration avec Monsieur LALANNE et Mme PAPINIOT de la DRAC qui suivent attentivement notre dossier.

Monsieur AUCHER Jean-Marie rappelle que l'église a reçu un avis défavorable de la Commission de Sécurité il y a quelques années, que Madame NIGUES - qui a réalisé le diagnostic- a demandé qu'un périmètre de sécurité soit installé et que d'éventuelles chutes de pierres lui soient signalées. Il demande si la sécurité a été prise en compte vis-à-vis du gîte.

Monsieur le Maire répond que Madame NIGUES a effectivement dit que l'église ne présentait pas de risque d'effondrement immédiat mais a demandé, par courrier en recommandé, de mettre en place un périmètre de sécurité (barrières mises en place par les services techniques).

Monsieur le Maire confirme l'urgence de réaliser les travaux de consolidation de l'édifice pour la sauvegarde de ce patrimoine.

Quel que soit le monument, Madame COUTURIER-LANSMANN ajoute que la responsabilité de l'architecte est engagée s'il constate une dangerosité. Il doit obligatoirement en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée en demandant la fermeture de ce bâtiment.

XIII – Création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Cloué-Celle-L'Evescault (délibération n°2018/32)

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été débattu lors de précédentes séances.

Vu l'article L5221-1 du CGCT – autorisé par l'article L212-2 du Code de l'Education lorsqu'il énonce « (...) deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école », le RPI « adossé » à un EPCI sera encadré par les règles de fonctionnement dudit EPCI, dans le CGCT (notamment les articles L 5212-1 et suivants du CGCT pour les syndicats intercommunaux).

Considérant la décision du DASEN d'une fermeture conditionnelle d'une classe à l'école de Cloué en date du 15 mars 2018

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école commun de Cloué et Celle-L'Evescault en date du 19 mars 2018

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Mélusin.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité pour la création du RPI dispersé Cloué-Celle-L'Evescault à la rentrée de septembre 2018, donné lors du conseil d'école extraordinaire des écoles de Cloué et Celle -L'Evescault du 19 mars 2018.

La mise en place de la carte scolaire à la rentrée 2018 par le Rectorat a fait l'objet d'une mesure de fermeture conditionnelle de la troisième classe de Cloué à la rentrée 2018. L'évolution des effectifs à l'école de Celle-L'Evescault laisse présager une fermeture de la septième classe à moyen terme.

L'école de Cloué passerait ainsi de trois à deux classes pour huit niveaux, de la petite section au CM2, ce qui poserait de nombreux problèmes pédagogiques.

Le SIVOS du Pays Mélusin, en accord avec les communes concernées, souhaite maintenir une offre éducative de qualité ne dépassant pas trois niveaux par classe ainsi que le maillage d'une école par commune, tout en limitant les transports des enfants, notamment des plus jeunes.

La proximité géographique, la bonne qualité du patrimoine immobilier des écoles de Cloué et de Celle-L'Evescault ainsi que les coopérations régulières entre les deux communes permettent de porter un projet d'organisation de ce territoire en regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Les expériences de Regroupement Pédagogique Intercommunal – R.P.I. – conduites depuis plusieurs années ont fait la preuve de leur efficacité pédagogique, de leur viabilité pratique et de leur correspondance avec les attentes des parents et les besoins des enfants. Le fonctionnement en RPI permet notamment d'organiser l'affectation des enfants dans les classes à l'échelle de son territoire d'intervention. Il permet aussi un travail pédagogique renforcé et en réseau.

Pour la rentrée 2018-2019, si la fermeture de la classe de Cloué n'est pas levée, le futur RPI organiserait la scolarisation des enfants en cycle 3 (CM1 et CM2) de Cloué à l'école de Celle-L'Evescault. 8 enfants sont concernés.

La mise en œuvre de cette répartition des effectifs reste conditionnée par la mise en place d'un transport scolaire par la Région entre l'école de Cloué et l'école de Celle-l'Evescault.

Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et 1 abstention :

- **Décident de fédérer les écoles publiques de Cloué et de Celle-L'Evescault en un Regroupement Pédagogique Intercommunal**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Cloué et de Celle-L'Evescault**
- **Habilitent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Observations/Débats

Monsieur le Maire explique que la convention prévoit le maintien obligatoirement de 2 classes à CLOUE. La mise en place du transport scolaire entre les deux communes était essentielle à la prise de décision.

La convention peut être dénoncée par les collectivités à l'unanimité. Ce projet a été présenté aux parents élus des conseils d'école de CLOUE et CELLE et lors d'un conseil d'école commun à CLOUE en présence de Madame CASTEL, Inspectrice de l'Education Nationale. A l'issue de ce conseil d'école commun, la création du RPI a été votée à l'unanimité.

Monsieur AUCHER souhaite connaître, d'une part, si ces RPI sont fréquents et d'autre part, leur articulation avec le SIVOS. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement deux écoles (CURZAY-SUR-VONNE et SANXAY) fonctionnent déjà avec un RPI avec deux classes dans chaque commune. Monsieur le Maire rappelle les raisons de la création du SIVOS avec le souhait de GRAND POITIERS CU de ne pas reprendre cette compétence non obligatoire. Le SIVOS est en charge du pilotage des écoles au sein du territoire même si les inscriptions scolaires doivent toujours se faire au sein de la mairie.

Madame Catherine TEXEREAU tient à préciser que même si on parle communément de la compétence école, la vocation du SIVOS ne concerne que le périscolaire (cantine, garderie...), le temps scolaire reste du domaine de l'éducation nationale.

XIV – Aliénation d'une partie du chemin des Mombilières (délibération n°2018/33)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'aliénation d'une partie du chemin des Mombilières a été évoquée.

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la demande d'acquisition de la partie longeant la propriété de Monsieur et Madame TRICHET dans la mesure où leur sollicitation n'est pas faite dans l'intérêt général. Cependant, il a été proposé d'étudier la solution de dévoyer le chemin aux frais du propriétaire et que si cette proposition était acceptée par Monsieur et Madame TRICHET, le Conseil Municipal pourrait alors vendre la partie haute du chemin puisque ce dernier serait rétabli par le jardin.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.. ; » Ainsi, si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin :

- *le chemin devra, en pratique, ne plus être affecté à l'usage du public*
- *le maire devra faire effectuer une enquête publique préalable*
- *si le projet d'aliénation recueille un avis favorable, il sera procédé au bornage du chemin et à la vente, à titre onéreux, de la partie de chemin cédée par acte notarié.*

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la loi n'a prévu l'aliénation comme moyen de modifier l'assiette des chemins ruraux. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échanges de terrains n'est pas autorisé et est sanctionné par le Conseil d'État. Le déplacement d'un chemin rural nécessite, par conséquent, d'engager une procédure d'aliénation pour le chemin initial. (partie longeant la propriété de Monsieur et Madame TRICHET suivant le plan joint).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'aliénation de la partie longeant la propriété de Monsieur et Madame TRICHET Bernard.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner un avis favorable à l'aliénation de la partie de chemin longeant la propriété de Monsieur et Madame TRICHET Bernard
- d'inscrire ce dossier à l'enquête publique qui regroupera plusieurs projets d'aliénations de chemins

Observations/débats

Monsieur Jean-Michel HENRY demande si des réseaux souterrains passent sur le chemin actuel. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement une ligne électrique 20 000 volts passe par cette voie. Interrogée sur cette question, SRD a répondu qu'il conviendra de stipuler cette servitude dans les actes notariés.

XV –Examen d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association EMERGENCE (délibération n°2018/34)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Yves-Michel GARGOUIL, Président de l'Association EMERGENCE Art et Science qui sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation de l'anniversaire des 10 ans de l'association. Evènement qui doit avoir lieu le 8 avril prochain avec l'accueil de l'ensemble ZEEKALO.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et 1 abstention, décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association EMERGENCE.

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER demande si GRAND POITIERS Communauté Urbaine a diminué sa subvention de 250 € à cette association. Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement le cas et que la culture est une compétence GRAND POITIERS. Il s'étonne que la commune soit sollicitée alors qu'il s'agit d'une compétence transférée. Monsieur le Maire fait le parallèle avec les subventions versées à la SPA (versement d'une subvention par GP 13 et par la ville de Poitiers). Monsieur AUCHER rappelle qu'en la matière, cela pose un vrai problème de fond. Monsieur le Maire ajoute que l'Association EMERGENCE est une association communale et qu'en cette qualité la subvention pourrait être versée et d'autre part, elle accueille gracieusement des manifestations organisées par d'autres associations (par exemple le cochon grillé en juin de la Passerelle au fil du Temps).

XVI –Convention d'accueil avec GRAND POITIERS CU (délibération n°2018/35)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Conférence des maires du 30 août 2017 a acté le fait que les communes, qui composent la Communauté Urbaine, devaient constituer le lieu d'accueil de proximité de la nouvelle intercommunalité.

En conséquence, chaque commune doit être en capacité :

- d'apporter aux citoyens un premier niveau de réponse relatif à toute question liée aux missions de la Communauté Urbaine
- d'assurer le relais entre l'administration communautaire et les habitants du territoire pour les questions qui nécessitent un traitement centralisé (Gestion de la relation Citoyen).

Ce lien naturel, entre la Communauté Urbaine et ses communes membres, fait l'objet d'une convention cadre de partenariat définissant les grands principes et les engagements respectifs de cette coopération autour de cette fonction « Accueil ».

Cette convention fixe les grandes lignes directrices de l'accueil de Grand Poitiers par chaque commune selon 2 niveaux :

- Niveau 1 : informer l'utilisateur et si besoin l'accompagner pour la mise en œuvre de sa démarche auprès des services de Grand Poitiers,
- Niveau 2 : réaliser toute ou partie de la procédure permettant le traitement de la demande de l'utilisateur.

Les modalités de mise en œuvre et de développement de cet accueil partagé résultent de la réflexion d'un groupe de travail constitué pour la circonstance, composé de plusieurs maires, des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie des communes de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

L'essentiel des échanges a porté sur le partage des connaissances et la nécessité de disposer d'outils numériques partagés en lien avec les champs de compétences communautaires, annuaire et organigramme fonctionnel des directions, etc...

Cette convention cadre, sans contrepartie financière, a été entérinée par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2017 et doit désormais être adoptée par l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine. Ce document a vocation à être adapté ensuite avec discernement et souplesse, par commune, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Après avoir exposé les composantes de cette convention, Monsieur le Maire propose que la Commune s'engage selon le Niveau 1

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'approuver ce projet de convention cadre autour de la fonction accueil, lien naturel de la relation partenariale entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et ses communes membres.
- De s'engager selon le niveau 1
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Observations/débats

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur les procédures à observer et donne l'exemple des demandes d'intervention sur la voie publique par l'intermédiaire du nouveau logiciel « CARL ».

XVII – Recrutement d'un Agent Technique et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (délibération n°2018/36)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les mouvements qui vont avoir lieu au sein des effectifs du personnel de la collectivité, à savoir :

- le départ à la retraite de Madame BOUDIER Annie, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2018
- le départ à la retraite de Monsieur MARTINEAU Jean-Pierre, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} août 2018

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder :

- au recrutement d'un nouvel agent au grade d'Adjoint Technique et donc à la création de ce poste, à temps complet pour le service technique, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2018.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent technique.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 janvier 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1- D'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- 2- De créer, à compter du 1^{er} août 2018 un deuxième poste d'Adjoint Technique, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- 3- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2018
- 4- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,
- 5- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2018 et du 1^{er} août 2018
- 6- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

TABLEAU AU 1^{ER} MAI 2018

Services	Grades ou emplois	Temps complet		Temps non complet	
		Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus
Administratif	Attaché	1	0		
	Rédacteur territorial	1	0		
Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	0		
	Adjoint Technique	0	0	1 (27,5/35 ^{ème})	
Culturel	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	0	1 (19h/35 ^{ème})	
Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1		
Total		4	1	2	0

TABLEAU AU 1^{ER} AOUT 2018

Services	Grades ou emplois	Temps complet		Temps non complet	
		Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus
Administratif	Attaché	1	0		
	Rédacteur territorial	1	0		
Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0		
	Adjoint Technique	1	0	1 (27,5h/35 ^{ème})	0
Culturel	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	0	1 (19 h/35 ^{ème})	0
Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1		
Total		4	1	2	

XVIII – Délibération fixant les ratios promus/promouvables pour saisine du Comité Technique Paritaire (délibération n°2018/37)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents, pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal

- sollicitent le comité technique sur la proposition de retenir les ratios promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant pour les statuts particuliers des cadres d'emploi
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
 - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
REDACTEURS		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	100 %
TECHNICIEN		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2^{ème} classe	100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	100 %

XIX – Antenne de téléphonie mobile FREE – Les Grands Champs (délibération n°2018/38)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opérateur FREE Mobile a le projet d'implanter une antenne de téléphonie mobile (3G-4G) au stade à proximité de la route départementale 97. Le Conseil Municipal, par délibération du 25 octobre 2017 a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un avis favorable à l'implantation d'un pylône avec une antenne de téléphonie mobile de l'opérateur FREE sur la zone du stade. Monsieur le Maire explique que, suite à plusieurs remarques, l'opérateur FREE Mobile propose d'implanter le pylône sur la partie nord de la parcelle cadastrée B 1 dénommée « Les Grands Champs ». Ce choix a été proposé, lors d'une visite sur site, le vendredi 17 Novembre 2017 par les représentants de FREE Mobile, Messieurs Jean-Michel HENRY, Claude VALLEE et Monsieur le Maire.

La parcelle B 1 étant propriété de la Commune, l'opérateur FREE Mobile propose qu'un contrat de bail soit passé avec la Collectivité et l'opérateur dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

- surface louée : 60 m²
- loyer de 3000 € annuel
- bail consenti pour une durée de 12 ans reconductible tacitement pour des périodes de 6 années entières et consécutives

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'information mairie (mis en ligne sur le site internet de la commune le 29 mars 2018).

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 2 voix contre, décident

- de donner un avis favorable à l'implantation d'une antenne relais de l'opérateur FREE Mobile sur la parcelle cadastrée B1 suivant le schéma proposé par ce dernier

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail et ses annexes passé entre les deux parties

Observations/débats

Monsieur Claude VALLEE tient à préciser que le choix de l'emplacement a été « proposé » et non « validé », de même cette rencontre a eu lieu le 17 novembre et non le 10 novembre 2017. Ces rectifications seront apportées au projet de délibération.

Monsieur Claude VALLEE explique qu'après réflexion et visite sur le terrain, le choix de ce nouvel emplacement permet son éloignement de l'entrée du stade mais pas des habitations. Il s'interroge sur les nuisances possibles lorsque des constructions seront édifiées à proximité.

Madame COUTURIER-LANSMANN répond que les nuisances seraient moindres au pied du pylône qu'à une distance de 200 m. Monsieur VALLEE ajoute qu'il n'est pas contre le pylône en lui-même mais contre son emplacement projeté.

Monsieur Jean-Michel HENRY précise que l'emplacement proposé par Monsieur AUCHER Jean-Marie (intersection D96/D97) ne peut pas être retenu par l'opérateur FREE puisque l'impact sur la population n'est pas suffisant dans la mesure où les antennes doivent être installées à proximité des bassins de population. La portée d'une antenne est de 2 à 2,5 km.

Monsieur VALLEE Claude rappelle qu'en 2002, SFR avait sollicité l'implantation d'un pylône, demande qui avait reçu un avis défavorable du Conseil Municipal.

Madame DELAVEAU Véronique rappelle que les besoins en 2002 n'étaient pas les mêmes qu'actuellement et souligne que ce service dans les villages serait le bienvenu ce que confirme Madame Morgane LOUBOUTIN.

Monsieur Jean-Marie AUCHER précise qu'il s'agit d'une antenne FREE et qu'elle ne desservira que les abonnés qui auront souscrit un contrat avec cet opérateur. Contrairement à ce que pensait Monsieur AUCHER, une boutique FREE existe à POITIERS. Monsieur HENRY ajoute que beaucoup de clients SFR, notamment à Celle-L'Evescault, ont résilié leur abonnement à SFR après les problèmes rencontrés avec cet opérateur et sa mauvaise qualité de service. Monsieur HENRY ajoute que les abonnés pourront également avoir une 4G Box qui leur permettra d'avoir internet en illimité par la 4G. FREE s'implante de plus en plus pour couvrir le territoire français.

Monsieur AUCHER explique qu'on doit prendre en compte la classification des ondes électromagnétiques faite par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et le CIRC (Centre International de la Recherche contre le Cancer). Ces derniers les classent dans la catégorie « cancérigène possible pour l'Homme » groupe 2B, classement dans la même catégorie que le Glyphosate, or toutes les collectivités appliquent le principe de précaution et n'utilise plus ce produit.

L'implantation d'antennes est controversée et il s'agit de débats techniques que peu de gens maîtrisent. Il s'interroge sur la prise en compte de la réglementation existante telle que l'application de la loi ABEILLE, et en particulier sur l'obligation faite à l'opérateur de faire des simulations autour de l'antenne (rayonnement, les impacts et à quelle distance) et l'information du public... Monsieur le Maire rappelle le rôle du maire en la matière :

- il doit veiller au respect des règles d'urbanisme
- en matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques : les maires peuvent valider les demandes de mesures d'exposition dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'ANFN (ce qui est déjà fait)

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la loi ABEILLE du 9 Février 2015, les maires reçoivent et mettent à disposition des habitants les dossiers d'informations, ils peuvent exiger une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation et un état des lieux.

Madame COUTURIER-LANSMANN redonne la définition des 5 groupes de classifications faites l'OMS et le CIRC dont :

Groupe 2A : indications limitées de cancérogénicité chez l'homme et suffisantes chez l'animal

Groupe 2B : indications limitées de cancérogénicité chez l'homme et insuffisantes chez l'animal ou indications insuffisantes chez l'homme et suffisantes chez l'animal.

Elle souhaite préciser que le glyphosate a été classé dans le groupe 2 A (probables cancérogènes) ce qui n'est pas le cas des ondes électromagnétiques (classées 2 B, indications limitées et inexistence de preuves au niveau de l'expérimentation). A ce jour, il n'y a pas d'études qui puissent mettre en avant ce risque.

Monsieur AUCHER explique que beaucoup d'études et de chercheurs, même si le sujet est controversé, attirent l'attention sur ce risque. Il fait un parallèle avec les effets des téléphones portables avec la recrudescence des tumeurs au cerveau et du système auditif, des leucémies chez l'enfant. Il demande que chacun prenne ses responsabilités même si le débat est naissant sur le sujet. Il pense que des procédures seront engagées contre les opérateurs.

Monsieur AUCHER conclut en disant qu'on n'a pas le droit, lorsqu'on a l'intérêt général en main et la santé des gens potentiellement en main, d'être inconséquent et s'interroge sur l'impact aussi bien visuel que sur l'attrait pour le développement de la commune.

Monsieur Jean-Michel HENRY demande que Monsieur AUCHER lui donne les résultats des mesures réalisées à son domicile. Ce dernier répond que les données sont inférieures au seuil (0,16 dont 0,007 pour le WIFI) puisqu'il n'y a pas d'antenne à proximité actuellement.

Monsieur Jean-Michel HENRY explique, pour information, qu'un site dénommé « Cartoradio » de l'ANFR, donne les résultats d'une mesure réalisée place du Maréchal Leclerc à POITIERS qui sont de 0,36.

Monsieur le Maire ajoute qu'une association dénommée « Robins des Toits » avait porté une action pour contester l'installation d'une antenne, le Conseil d'Etat a rendu une décision le 7 mars 2018 qui est la suivante :

- « les connaissances scientifiques actuelles ne prouvaient pas d'effets négatifs des ondes sur la santé humaine et donc qu'il n'y a pas de violation du principe de précaution,
- que les seuils d'exposition du décret du 3 mai 2002 respectaient le droit européen en vigueur, à savoir la recommandation européenne du 12 juillet 1999
- que le gouvernement suite aux nouvelles conclusions de l'ANSES en juin 2016 a respecté la charte de l'environnement ».

Pour conclure, Monsieur le Maire explique que l'Etat a demandé aux fournisseurs de téléphonie mobile de faire un effort soutenu pour mailler tout le territoire français pour que chacun puisse avoir accès à la téléphonie mobile et ce avant 2022.

XX- Questions diverses

- **Départ à la retraite de Madame Annie BOUDIER**

Le Conseil Municipal propose de lui offrir un repas au restaurant « le Centre Poitou » à Coulombiers.

- **Rallye du Clain**

Monsieur AUCHER Jean-Marie explique qu'il a été destinataire d'un courrier des habitants de la rue du moulin de Celle qui se plaignent du passage du Rallye du Clain, considérant qu'il s'agit d'une nuisance (bruits, piétinement des espaces privés...). Monsieur le Maire explique que le parcours n'a pas toujours été le même, le Conseil Municipal ayant pris des positions différentes suivant les années. A la phrase « on vous rappelle votre promesse et engagements rompus vis-à-vis de cette course automobile ».

Monsieur le Maire répond que le rallye est accueilli sur la commune depuis de nombreuses années puisque notre territoire présente des atouts et le parcours est dans la continuité de l'épreuve de CLOUE, les concurrents appréciant le passage du pont. Monsieur le Maire relate les dérives dans le comportement des spectateurs (piétinement des jardins, stationnements sauvages, détériorations faite sur la propriété du Centre de Contrôle automobile). Face à cette situation, Monsieur le Maire avait alors décidé de ne plus autoriser le passage de cette course pendant un laps de temps. Monsieur le Maire rappelle que les organisateurs sont venus présenter cette course lors de la séance Conseil Municipal en décembre dernier, ce dernier a exigé :

- la fermeture de la rue St Macou à partir de la mairie pour éviter les problèmes de stationnement

- que les organisateurs rencontrent les riverains pour répertorier les éventuels problèmes que le passage de la course pourrait occasionner.

Monsieur le Maire précise que la course n'a réellement lieu que le dimanche 3 juin et cette année, la route sera ouverte entre les épreuves de manière à permettre aux riverains de circuler librement.

- **Cabinet Médical**

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique, qu'il se dit qu'un des médecins va quitter notre commune. Il trouve regrettable que le nécessaire n'ait pas été fait en amont pour garder les deux médecins. Monsieur le Maire lui répond que la commune n'a pas été informée de ce départ par courrier, que le cabinet médical est privé (le bâtiment a été construit par le Dr Agnès PASTRE). Il a effectivement entendu cette rumeur mais rappelle qu'il est d'usage de fonctionner avec des écrits.

Monsieur AUCHER constate donc que s'agissant d'une affaire privée, la Commune n'a pas à intervenir et rappelle ses propos tenus en septembre 2016.

Monsieur le Maire tient à préciser que dans certains domaines, le Maire peut être amené à établir des constats en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire.

Concernant le différend qui oppose les deux médecins, Monsieur Jean-Marie AUCHER explique qu'un constat a été établi par un huissier le 25 avril 2016 et que Monsieur le Maire en a également établi un le 23 juin 2016 qui a été versé au dossier. Ce dernier constat a des conclusions opposées à celui de l'huissier.

Fin de séance à 23 h 30.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Brigitte COUTURIER-LANSMANN	Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN
Corinne COIFFARD	Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD